

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL376

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 12 BIS A

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« peut se poursuivre pour le temps strictement nécessaire, qui ne peut excéder vingt-quatre heures, »

les mots :

« se poursuit pour le temps strictement nécessaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter que les personnes dont la demande d'asile a été rejetée puissent fuir et se maintenir illégalement sur notre territoire, cet amendement propose que leur placement en rétention puisse se poursuivre jusqu'à l'exécution de la décision d'éloignement.